

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1163

31 mai 2011

SOMMAIRE

Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.	55778	Nordea Fund of Funds, SICAV	55797
Chap's Conseils S.A.	55815	OI-Paper S.A.	55808
ETO S.A.	55816	Papertrans S.A.	55812
F2IP	55821	Paramafin S.A., SPF	55798
Fondation Chrëschte mam Sahel - Chré- tiens pour le Sahel	55821	POUR UN SOURIRE D'ENFANT - LU- XEMBOURG, Association sans but lucra- tif	55800
"GAEC de Feulen (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)"	55817	REA Europe S.à r.l.	55824
Gaming Invest S.à r.l.	55811	Reno-Concept S.à r.l.	55800
Giolinvest S.A.	55820	Resolution Liberty C S.à r.l.	55800
Glober & Partners Consulting s.à r.l.	55824	Resolution Luxville S.à r.l.	55807
GSI Company Sàrl	55819	REVISA, Société à responsabilité limitée	55819
HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.	55798	Risse S.A.	55812
HORetCOM	55797	Saipem Luxembourg S.A.	55807
HPL S.A.	55817	Sécurité S.A.	55815
Humboldt Multi Invest B S.C.A., SICAV- FIS	55808	Square One S.A.	55811
LaSalle Japan Logistics (JPY) S.à r.l.	55800	Styron Holding S.à r.l.	55807
Logilux Immobilier S.à r.l.	55818	Styron Luxco S.à r.l.	55807
Logistic Investment S.à r.l.	55801	Trax Business Solutions Sàrl	55823
Loyens & Loeff (Luxembourg) S.A.	55817	Trinacria Italia S.à r.l.	55811
Madrugada S.à r.l.	55823	Truficar S.A.	55811
Martin Spaarne S.à r.l.	55806	Vermudo S.à r.l.	55824
Morgana S.A.	55822	Vita Cell	55817
		Vrucht Holding S.A.	55823

Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 157.821.

In the year two thousand and eleven, on the eighth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Al Global Investments S.à r.l.”, associé à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6 March 2011.

“Advent Tower (Cayman) Limited”, an exempted company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number WK249837 and whose registered address is at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6 March 2011.

“Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6 March 2011.

“Highbridge Mezzanine Partners Tower Equity L.P.”, a limited partnership, with C/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Island Registrar of Companies under number 46644,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 February 2011.

Mr Alastair Lyons, born on 18 October 1953 in London, Company Director, residing at Hencliffe Cottage Farm, Winksley, Ripon, North Yorkshire HG4 3PQ, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 February 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.821, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 20 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dated 23 February 2011, n°361, p.17319 (the “Mémorial C”). The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 February 2011, not yet published.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The shareholders decide to fully restate the Company’s articles of association without amending the purpose of the Company, which shall henceforth be read as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in article 11.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in article 11.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including article 16.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to coordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million two hundred and one thousand two hundred and one British Pounds (GBP 1,201,201.-) represented by one million two hundred and one thousand two hundred and one (1,201,201) shares of one British Pound (GBP 1.-) each, having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of securities. General prohibition on transfer

7.1 No transfer of any Securities, or any interest in any Securities, may be made by a Co-Investor except pursuant to the Articles. For this purpose, an interest in any Securities is deemed to be transferred if a Co-Investor enters into an agreement with any person in respect of the exercise of votes attached to such Securities or creates a Security Interest over such Securities. The transfer restrictions in this article 7 will not apply to transfers by a Co-Investor on or after an Initial Public Offering.

7.2 On an Initial Public Offering, the Shareholders will be subject to restrictions (on the transfer of their respective Securities including but not limited to underwriter lockups and other customary orderly exit restrictions) pursuant to an IPO Shareholders' Agreement to be entered into by the Shareholders subject to agreement by and among the Shareholders, on or around an Initial Public Offering. For the avoidance of doubt, the Highbridge Co-Investor and/or its Affiliates will not be subject to any lock up for any period longer than or pursuant to terms worse than those imposed on AI Global and its Affiliates. Once the restrictions on transfer of securities pursuant to the IPO Shareholders' Agreement have expired the Highbridge Co-investor and/or its Affiliates will be able to freely transfer such securities.

Permitted transfers by Co-Investors

7.3 The following transfers by a Co-Investor are permitted under this article 7.3:

7.3.1 to an Affiliate provided that:

(1) the transfer is in respect of all Securities held by that Co-Investor; and

(2) the transferee agrees with the Company that if the transferee ceases to be an Affiliate of the Co-Investor, all its Securities will be transferred to the Co-Investor or another Affiliate of the Co-Investor;

7.3.2 with the consent of the Investor Majority; or

7.3.3 pursuant to article 8 and/or article 9.

Permitted transfers by Co-Investors who are individuals

7.4 A Co-Investor who is an individual may only transfer such Securities to those permitted transferees of shares pursuant to article 31 of the articles of association of Topco and the provisions of such article shall apply to such Securities.

Transfer as a strip

7.5 A Co-Investor shall not transfer any Securities without, at the same time, also transferring an equal proportion of its holding of all Securities.

End of transfer restrictions

7.6 Articles 7 through 10 shall cease to apply (except in relation to shares which are in the process of being transferred and except for article 7.8) upon the occurrence of a Sale or an Initial Public Offering.

Discretion to refuse to register a transfer

7.7 The managers of the Company may refuse to register the transfer of Securities in the relevant registers of the Company if they reasonably suspect that the proposed transfer may be fraudulent or in breach of the Articles, provided the transferee is informed of the refusal as soon as practicable and in any event within fifteen days of the transfer being lodged with the Company.

Transfers on IPO

7.8 On or following an Initial Public Offering AI Global will procure (upon request by the Highbridge Co-Investor) that:

(a) securities in Topco be transferred to the Highbridge Co-Investor (or one of its Affiliates) pro-rata to the number of shares in the Company held by the Highbridge Co-Investor as a proportion of all shares issued by the Company immediately prior to the transfer of Topco securities (pursuant to this article 7.8), in exchange for the transfer by the Highbridge Co-Investor of all its Securities in the Company to AI Global or to the Company; or

(b) a similar restructuring of the Company such as a share redemption or a liquidation is carried out to achieve the same effect.

8. Tag-along rights. Tag-along mechanism

8.1 Subject to article 8.8, no transfer of any Securities (or any interest in any Securities) may be made by the Investor (a "Selling Shareholder") that would result in the Investors holding less than 80% of the Securities in the Company from time to time, unless the proposed Acquirer of such Securities has first made a written offer in accordance with this article 8 to the Non-Selling Shareholders to purchase a number of their Securities proportionate to the number being sold by the Selling Shareholder as a proportion of all the Selling Shareholder's Securities at the Notified Price, and on no less preferential terms and conditions (including time of payment, form of consideration, representations, warranties, covenants and indemnities (if any) provided they are given on a several basis) as to be paid and given to and by the Selling Shareholder. The liability of a Tagging Shareholder for any claims under the same shall be pro rata to the number of Shares it transfers as a proportion of the total number of Shares being transferred by the Selling Shareholder and all Tagging Shareholders and capped at its pro rata share of any cap on such claims, such cap not to exceed the aggregate proceeds received by such Tagging Shareholder from such a transfer.

8.2 Each Tagging Shareholder shall transfer the legal and beneficial title to its relevant Securities covered by the Proposed Tag-along Transfer to the relevant Acquirer on the terms set out in this article 8 by delivering to the Company on or before the date of completion of the Proposed Tag-along Transfer:

8.2.1 if a certificate has been issued in respect of the relevant Securities, the relevant certificates (or an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the Board of Managers or the Sole Manager, as appropriate); and

8.2.2 duly executed sale agreement or form of acceptance in a form reasonably specified by the Selling Shareholder, in each case against payment of the aggregate consideration due to it.

Costs

8.3 Each Tagging Shareholder and the Selling Shareholder is responsible for his or its proportionate share of the costs of the Proposed Tag-along Transfer to the extent not paid or reimbursed by the Acquirer or the Company based on his or its number of Shares sold as a proportion of all Shares sold.

Advance notice of tag-along offer

8.4 The Selling Shareholder must give written notice to each Non-Selling Shareholder of each Proposed Tag-along Transfer at least ten (10) Business Days prior to signing a definitive agreement relating to the Proposed Tag-along Transfer providing details of the Acquirer and the proposed price and, to the extent it is able, the other terms and conditions of such proposed transfer.

Terms of tag-along offer

8.5 The Investors shall procure that the written offer required to be given by the Acquirer under this article 8 is given not more than five (5) Business Days after the signing of the definitive agreement relating to the Proposed Tag-along Transfer and is open for acceptance during the Acceptance Period. The Selling Shareholder must deliver or cause to be delivered to the Non-Selling Shareholders copies of all transaction documents relating to the Proposed Tag-along Transfer promptly as the same become available.

Acceptance of tag-along offer

8.6 If a Non-Selling Shareholder wishes to accept the Acquirer's offer under this article 8, it must do so by means of a written notice to the Selling Shareholder indicating its acceptance of the offer in respect of the number of its Securities specified in the written offer.

Effect of no acceptances of tag-along offer

8.7 If some or all of the Non-Selling Shareholders do not accept such offer within the Acceptance Period, the Proposed Tag-along Transfer is permitted to be made:

(a) within forty-five (45) Business Days after the expiry of that period;

(b) so long as it takes place on terms and conditions no more favourable in any respect to the Selling Shareholder than those stated in the written offer; and

(c) on the basis that all of (and no more than) the Securities proposed to be sold under the Proposed Tag-along Transfer are transferred.

Exclusions

8.8 The provisions of this article 8 will not apply to any transfers of Securities:

(a) in respect of which a Drag-Along Notice has been served; or

(b) which is a Permitted Transfer; or

(c) to a new holding company of Topco which is established for the purposes of planning for a reorganisation or an Exit and in which the share capital structure (principally the shareholdings) of Topco is and the rights of the Shareholders are replicated in all material respects.

8.9 Tower Cayco, Tower Luxco 1 and AI Global shall procure that the Investors, together with any other parent entity holding shares or other securities directly or indirectly in the Investors shall not permit the transfer of shares or securities such that the provision of this article 8 would be breached if they applied to such shares or securities.

9. Drag-along rights. Drag-along mechanism

9.1 If the Investors agree terms for a Proposed Drag-Along Sale with a Third Party Purchaser (a “Dragging Shareholder”) and the Company is entitled to drag the other Shareholders of Topco pursuant to the terms of the Article then, provided that at all times control of the Company is being transferred, on receipt of written notification from the Dragging Shareholder, all the Dragged Shareholders are bound to transfer all of their Securities, on the same terms as agreed by the Dragging Shareholder(s) (save as provided in this article 9).

9.2 Each Dragged Shareholder shall transfer the legal and beneficial title to its dragged Securities to the Third Party Purchaser on the terms of this article 9, by delivering to the Company on or before the date of the completion of the Proposed Drag-Along Sale:

9.2.1 if a certificate has been issued for the Securities, the relevant certificates (or an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the Board of Managers or the Sole Manager, as appropriate); and

9.2.2 a duly executed sale agreement in a form agreed by the Dragging Shareholder under which the Dragged Shareholder will provide the same representations and warranties and indemnifications as are provided by the Dragging Shareholder. The liability of a Dragged Shareholder for any claims under the same shall be pro rata to its shareholding as a proportion of the entire issued share capital at that time and capped at its pro rata share of any cap on such claims (such cap not to exceed the aggregate proceeds received by such Dragged Shareholder from such a transfer). The Dragged Shareholder will transfer on the date of the completion of the Proposed Drag-Along Sale the legal and beneficial title to its dragged Securities to the Third Party Purchaser, free from all Security Interests and with full title guarantee against payment of the aggregate consideration due.

Costs

9.3 Each Dragged Shareholder is responsible for his or its proportionate share of the costs of the Proposed Drag-Along Sale (to the extent not paid or reimbursed by the Third Party Purchaser) based on his or its number of Shares held as a proportion of the entire issued share capital of the Company at that time.

Drag-Along notice

9.4 The Drag-Along Notice must set out the number of Securities proposed to be transferred, the name and address of the proposed Third Party Purchaser, the proposed amount and form of consideration and any other terms and conditions of payment offered for the Securities. The Drag-Along Notice may make provision for the Dragged Shareholders to elect to receive either the same consideration as received by the Dragging Shareholder or consideration in the form of shares or preferred equity certificates or loan notes on different terms to those agreed by the Dragging Shareholder(s), and the proposed Third Party Purchaser may offer a preferred equity certificate and/or a loan note and/or share and/or cash alternative to the Dragging Shareholder and/or Dragged Shareholder(s), provided the Dragged Shareholder(s) is/are given the same economic equivalent consideration pro rated referable to holdings of Securities or choice among forms of consideration as the Dragging Shareholder(s), and if the consideration includes securities or other assets, the same contractual rights to sell or transfer or otherwise obtain liquidity as are given to the Dragging Shareholder(s). The Drag-Along Notice must specify a date, time and place for the Dragged Shareholder to execute transfers and pre-emption waivers in respect of their Shares, being a date which is not less than ten Business Days after the date of the Drag-Along Notice (and not earlier than the transfer by the Dragging Shareholder(s)). The Drag-Along Notice may be expressed to be conditional upon completion of the sale by the Dragging Shareholder. A Drag-Along Notice shall be valid for a period of six (6) months from the date of issue.

Execution of transfers and pre-emption waivers

9.5 If a Dragged Shareholder does not, within fifteen (15) Business Days of the date of the Drag-Along Notice (or on the date specified in the Drag-Along Notice if later than fifteen (15) Business Days after the date of the Drag-Along Notice) execute transfers and pre-emption waivers in respect of his Securities (the “Defaulting Shareholder”), then each member of the Board of Managers (individually) or the Sole Manager, as appropriate, is authorised to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Dragged Shareholder each of the documents referred to in article

9.2. and on the same terms as those accepted by the Dragging Shareholder (including, without limitation, the same form of consideration, which may include shares and/or other security issued by the Third Party Purchaser) and, against receipt by the Company (on trust for the member) of the consideration payable for the Securities deliver the transfers and any pre-emption waivers to the Third Party Purchaser (or its nominee) and register the Third Party Purchaser (or its nominee) as the holder of those Securities. After the Third Party Purchaser or its nominee has been registered as the holder, the validity of such proceedings may not be questioned by any person. The Company will deliver the consideration payable for each Dragged Shareholder’s Securities held on trust in accordance with article 9.5 for a member to that

member as soon as practicable following the delivery to the Company by that member of his original share certificate in respect of such Securities or an indemnity for the lost certificates in a form reasonably acceptable to the Dragging Shareholder(s).

9.6 The Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under article 9.5 is necessary as security for the performance by the Dragged Shareholders of their obligations under the Articles.

9.7 Following the issue of a Drag-Along Notice, if any person becomes a New Member, a Drag-Along Notice is deemed to have been served upon the New Member on the same terms as the previous Drag-Along Notice. The New Member will be bound to sell and transfer all such Securities acquired by him or it to the Third Party Purchaser or as the Third Party Purchaser may direct and the provisions of article 9.5 shall apply (with necessary modifications) to the New Member save that completion of the sale of such Securities shall take place immediately following the registration of the New Member as a Shareholder.

10. Pre-emption rights.

10.1 Subject to the provisions of articles 10.2 to 10.4 prior to any proposed issuance of Shares or other securities (including, without limitation, any debt securities) by the Company, the Company shall give to the Co-Investors by written notice the right for a period of ten (10) Business Days from the date of which such notice is postmarked, hand delivered or faxed, to subscribe for Shares or such other securities pro rata to its holding of Shares as of the date of such offer, at the same purchase price per Share or such other security and under the same terms of the proposed issuance.

Emergency Issues

10.2 Each Shareholder agrees, if the Investor Majority proposes an Emergency Issue (as defined below), to:

10.2.1 consent to any board or shareholder's meeting of the Company being held on short notice to implement it; and

10.2.2 on any shareholder vote in respect of the implementation of the Emergency Issue (including the disapplication of pre-emption rights), to vote in the same way as the Investor on any resolution required in order to effect an Emergency Issue.

10.3 For the purpose of clause 10.2 "Emergency Issue" means any issue of securities in the Company where:

10.3.1 there has occurred and is continuing an Event of Default under (and as defined in) a Finance Documents where such Event of Default has not been waived by the relevant providers of finance; or

10.3.2 in the reasonable opinion of the Investor Majority there is a likelihood of an Event of Default under (and as defined in) any Finance Document occurring and the issue of securities is, in the reasonable opinion of the Investor, necessary to avoid the Event of Default occurring.

10.4 To the extent that a Shareholder has not been able to subscribe for Shares or other securities as part of an Emergency Issue, each Shareholder agrees that each Co-Investor is entitled but not obliged to acquire such number of Shares or other Securities as it would have been entitled to by reference to its total holding of Shares immediately prior to the Emergency Issue on the same terms including price as the Investors for up to six (6) months after the Emergency Issue but only: (i) to the same extent the party also acquires any other shares, bonds, PECS, YFPECS, loan notes or other securities or debt instruments acquired by the Investors as part of the Emergency Issue in the same proportions and on the same terms as the Investors; and (ii) if the party subscribes for its full entitlement to Shares and other Securities. Any Securities acquired pursuant to this article 10 (or otherwise) shall be subject to the terms of the Articles to the same degree as the Securities initially subscribed for.

Permitted employee shares issues

10.5 The Company may issue Securities to and/or for the benefit of employees and/or directors of the Group at a price per share and on other terms, including eligible subscribers and the terms of issue, approved by the Board of Managers or the Sole Manager (as appropriate). In the event of such subscription and issuance they will take all steps and pass all resolutions (including in respect of the disapplication of pre-emption rights to effect such issuance) to issue such new Securities to directors and/or employees of the Group (other than directors appointed by an Investor) which will dilute all Shareholders proportionately during the relevant Shareholders' meeting.

Acquisition Share Issues

10.6 If the Board of Managers or the Sole Manager (as appropriate) proposes that Securities are issued to a third party as consideration, in whole or in part, for an acquisition of shares or assets by the Group, then no Shareholder shall have a pre-emptive right to the issue of such Securities.

11. Management.

11.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

11.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

11.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

11.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

12. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

13. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

13.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

13.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

13.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 14.

14. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

15. Board meetings.

15.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

15.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

15.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 15.5.

15.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

15.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

15.6 A resolution in writing signed by all the Managers shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by one or more of the Managers. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

15.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

16. Shareholders' resolutions.

16.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

16.2 Subject as provided in articles 16.3, 16.4 and 16.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

16.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

16.4 Subject as provided in article 16.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the share capital.

16.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the share capital.

16.6 A meeting of Shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

16.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

16.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

17. Business year.

17.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

18. Distributions on shares.

18.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

18.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

18.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

19. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and article 16. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

20. Definition.

"Acceptance Period" the period beginning with the date of the written offer given pursuant to article 8 and ending not less than fifteen Business Days after the date of the written offer such period to be specified in the written offer;

"Acquirer" any person or group of persons acting in concert (other than an Investor or its Affiliates or a Permitted Transferee) interested in acquiring Shares from a Selling Shareholder;

"Affiliate" with respect to a person (the "First Person"):

(a) another person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, the First Person;

(b) a pooled investment vehicle organised by the First Person (or an Affiliate thereof) the investments of which are directed by the First Person (or an Affiliate thereof);

(c) a Fund organised by the First Person for the benefit of the First Person's (or its Affiliates') partners, officers or employees or their dependants; or

(d) a successor trustee or nominee for, or a successor by re-organisation of, a qualified trust;

"AI Global" means AI Global Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 24 rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B140.619

"Articles" the articles of association of the Company (as amended from time to time);

"Business Day" any day, except a Saturday or Sunday or a public holiday in the United Kingdom or Luxembourg, on which banks in the City of London and Luxembourg are open for business;

"Co-Investor" the Highbridge Co-Investor and any person who is named a Co-Investor in a Deed of Adherence;

"Defaulting Shareholder" as defined in article 9.5;

"Drag-Along Notice" notice from the Dragging Shareholder(s) to each Dragged Shareholder of any Proposed Drag-Along Sale to be given as soon as practicable after reaching agreement in respect of the Proposed Drag-Along Sale;

"Dragged Shareholders" Shareholders other than the Dragging Shareholder(s);

"Exit" the date of admission of equity securities to trading on a public securities market pursuant to an Initial Public Offering or the date on which an agreement or agreements for a Sale become unconditional in all respects or the date of a Liquidation;

"Finance Documents" means any finance documents which might be entered into with respect to the Company and the financing of the Group;

"FPO" the Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2001;

"FSMA" the Financial Services and Markets Act 2000;

"Fund":

(a) any collective investment scheme (as defined in the FSMA);

(b) any investment professional, high net worth company, high net worth unincorporated association and high value trust (each as defined in the FPO), partnership, limited partnership, pension fund or insurance company;

(c) any person who is an authorised person under the FSMA; and

(d) any subsidiary or parent undertaking of any of the foregoing or any co-investment scheme;

“Group” the Company and its subsidiary undertakings from time to time, and “Group member” and “member of the Group” any such entity;

“Highbridge Co-Investor” Highbridge Mezzanine Partners Tower Equity, L.P.;

“Initial Public Offering” the first public offering of any class of equity securities by Topco (or a new holding company interposed for the purposes of being a successor of Topco) in the legal form (after conversion if necessary) that results in a listing of such class of securities on a public securities market, whether effected by way of an offer for sale, a new issue of shares, an introduction, a placing or otherwise;

“IPO Shareholders’ Agreement” any agreement entered into on or about the time of an Initial Public Offering;

“Investor(s)” Al Global, Tower Luxco 1, Tower Cayco and any person who is named an Investor;

“Investor Majority” Investor(s) together (and with their nominees) holding directly (or indirectly through their nominees and/or wholly-owned subsidiaries) more than half of the aggregate of the Shares in issue from time to time held by the Investors;

“Liquidation” the making of a winding up order by a court of competent jurisdiction or the passing of a resolution by members of Topco that Topco be wound up;

“New Member” a person becoming a new Shareholder of the Company due to the exercise of a pre-existing option to acquire Shares in the Company following the issue of a Drag-Along Notice;

“Non-Selling Shareholders” each holder of Securities who is not a Selling Shareholder;

“Notified Price” the same price per Security offered by the Acquiror to the Selling Shareholder(s);

“PEC Instrument” means any terms and conditions to be entered into by the Company and governing the PECs;

“PECs” means (i) the preferred equity certificates issued by the Company with a nominal value of £1.00 each governed by the PEC Instrument; and (ii) any new preferred equity certificates of the Company issued from time to time on the same or substantially the same terms and conditions as those issued pursuant to the PEC Instrument;

“Permitted Transfer” a transfer of Securities pursuant to article 7 and “Permitted Transferee” shall be construed accordingly;

“Proposed Drag-Along Sale” the proposed sale to the Third Party Purchaser of more than 50% of the Shares of the Company;

“Proposed Tag-along Transfer” the proposed transfer of any Securities by a Selling Shareholder which would result in a person other than a then current Investor or its Affiliates or a Permitted Transferee holding Securities;

“Sale” the sale and transfer of all the shares in Topco or the sale of the whole (or substantially the whole) of the consolidated assets and undertakings of Topco;

“Securities” Shares, PECs and YFPECs and any other equity securities of shareholder debt, in each case issued to the Shareholders of the Company from time to time;

“Selling Shareholder” a Shareholder proposing to transfer any Securities (or any interest in any Securities);

“Security Interest” includes any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security;

“Shareholders” the holders of Shares and, in the case of a person holding Shares on behalf of an Investor or the Co-Investor that Investor or the Co-Investor also;

“Shares” the ordinary shares, in the capital of the Company, the rights of which are set out in the Articles and “Share” means any of them;

“Tagging Shareholder” a Non-Selling Shareholder who accepts an offer made in accordance with article 8;

“Third Party Purchaser” bona fide arms-length third party purchaser (being a person or group of persons acting in concert, other than an Investor or its Affiliates) of the Dragging Shareholders’ Securities;

“Topco” Towergate Partnershipco Limited, a company incorporated in England with the registered number 7477841;

“Tower Cayco” means Advent Tower (Cayman) Limited, an exempted company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number WK-249837 and whose registered address is at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands

“Tower Luxco 1” means Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.931;

“Transfer” a transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation or other disposition, whether directly or indirectly, including pursuant to the creation of a derivative security, the grant of an option or other right, the imposition of a

restriction on disposition or voting, by operation of law or by any disposition of an ownership interest in any parent holding company of the relevant person and “Transferred”, “Transferor” and “Transferee” shall be construed accordingly;

“YFPEC Instrument” any terms and conditions entered into by the Company and governing the YFPECs; and

“YFPECs” (i) the yield free preferred equity certificates of the Company with a nominal value of £1.00 each governed by the YFPEC Instrument; and (ii) any new yield free preferred equity certificates of the Company issued from time to time on the same or substantially the same terms and conditions as those issued pursuant to the YFPEC Instrument.

21. Interpretation and Luxembourg law.

21.1 In these Articles:

21.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

21.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

21.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law. Any Transfer of Securities shall in any event be subject to applicable transfer restrictions provided by the 1915 Law, notwithstanding any provision to the contrary.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Al Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 mars 2011,

“Advent Tower (Cayman) Limited”, une société exemptée constituée et régie selon les lois des Iles Cayman immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro WK-249837 et ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 mars 2011,

“Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendante,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 mars 2011,

“Highbridge Mezzanine Partners Tower Equity L.P.”, une limited partnership, ayant son siège social C/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 46644,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 février 2011,

Monsieur Alastair Lyons, né le 18 octobre 1953 à Londres, Directeur de Société, résidant à Hencliffe Cottage Farm, Winksley, Ripon, North Yorkshire HG4 3PQ, Royaume-Uni,

ici représenté par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 février 2011.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.821, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 février 2011 sous le numéro 361, p.17319 (le «Mémorial C»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 2011, non encore publié.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société sans changer l'objet de la Société, qui devront désormais dès lors être lu comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «statuts») de «Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 11.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 11.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 16.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autres titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.8 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est d'un million deux cent un mille deux cent un Livres Sterling (GBP 1.201.201.-), représenté par d'un million deux cent un mille deux cent un (1.201.201) parts sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des titres. Interdiction générale de transferts

7.1 Aucun transfert de Titres, ou tout intérêt dans des Titres, ne peut être fait par un Co-Investisseur autrement qu'en conformité avec les Statuts. A cet effet, un intérêt dans des Titres est considéré comme étant transféré si un Co-Investisseur conclut un contrat avec toute personne en relation avec l'exercice des droits de votes liés à ces Titres ou crée un Intérêt du Titre sur lesdits Titres. Les restrictions de transfert du présent article 7 ne s'appliquera pas aux transferts effectués par un Co-Investisseur au cours ou après une Offre Publique Initiale.

7.2 Dans une Offre Publique Initiale, les Associés seront soumis à des restrictions (sur le transfert de leurs Titres respectifs en ce compris mais non limité au souscripteur de blocage et autres autres restrictions de sortie coutumières) en vertu d'une Convention d'Associés IPO devant être conclue par les Associés soumis à l'accord de et parmi les Associés plus ou moins au moment de l'Offre Publique Initiale. Pour éviter tout doute, le Co-Investisseur Highbridge et/ou ses Affiliés ne seront soumis à aucun blocage pour une période plus longue que ou en vertu de modalités plus strictes que celles imposées sur AI Global et ses Affiliés. Une fois que les restrictions de transfert des titres en vertu de la Convention d'Associés IPO a expiré le Co-Investisseur Highbridge et/ou ses Affiliés pourront librement transférer ledits titres.

Transferts autorisés par les Co-Investisseurs

7.3 Les transferts suivants par un Co-Investisseur sont autorisés en vertu de cet article 7.3:

7.3.1 à un Affilié à condition que:

- (1) le transfert concerne tous les Titres détenus par ce Co-Investisseur, et
- (2) le cessionnaire s'accorde avec la Société sur le fait que si le cessionnaire cessait d'être un Affilié du Co-Investisseur, tous ses Titres seront transmis au Co-Investisseur ou à un autre Affilié du Co-Investisseur;

7.3.2 avec l'accord de l'Investisseur Majoritaire; ou

7.3.3 en vertu de l'article 8 et/ou 9.

Transferts autorisés par les Co-Investisseurs personnes physiques

7.4 Un Co-Investisseur qui est une personne physique ne peut transférer lesdits Titres qu'aux cessionnaires autorisés de parts sociales en vertu de l'article 31 des statuts de Topco et les dispositions dudit article s'appliqueront à ces Titres.

Transfert indivisible

7.5 Un Co-Investisseur ne peut transférer de Titres sans au même moment transférer une portion équivalente de ses autres Titres.

Fin des restrictions de transfert

7.6 Les articles 7 à 10 cessent de s'appliquer (sauf en ce qui concerne les parts sociales qui sont en train d'être transférées et sauf pour l'article 7.8) à la survenance d'une Vente ou une Offre Publique Initiale.

Pouvoir discrétionnaire de refuser d'enregistrer le transfert

7.7 Les gérants de la Société peuvent refuser d'enregistrer le transfert des Titres dans les registres prévus à cet effet si raisonnablement ils suspectent que le transfert proposé est frauduleux ou en violation avec les Statuts, à condition que le cessionnaire soit informé du refus aussi vite que possible et dans tous les cas dans les quinze jours du transfert déposé auprès de la Société.

Transfert au moment de l'Offre Publique Initiale

7.8 Au moment ou après une Offre Publique Initiale AI Global veillera à ce que (sur demande du Co-Investisseur Highbridge):

(a) les titres dans Topco soit transférés au Co-Investisseur Highbridge (ou l'un de ses Affiliés) au pro-rata du nombre de parts sociales dans la Société détenu par le Co-Investisseur Highbridge proportionnellement à toutes les parts sociales émises par la Société juste avant le transfert des titres Topco (en vertu de cet article 7.8), en contrepartie du transfert par le Co-Investisseur Highbridge de tous ses Titres dans la Société à AI Global ou à la Société; ou

(b) une restructuration similaire de la Société comme un rachat de part sociale ou une liquidation soit entreprise afin d'obtenir le même résultat.

8. Droits de sortie conjointe.

Mécanisme de la Sortie Conjointe

8.1 Sous réserve des dispositions de l'article 8, aucun transfert de Titres (ou tout intérêt dans des Titres) ne peut être fait par un Investisseur (l'«Associé Cédant») qui aboutirait à une détention des Investisseurs de moins de 80% des Titres dans la Société à tout moment, à moins que l'Acquéreur des Titres ait fait une offre écrite auparavant, conformément à l'article 8 aux Associés Non-Cédants d'acheter un nombre de leurs Titres proportionnellement au nombre soumis à la cession par l'Associé Cédant en proportion de tous les titres de l'Associé Cédant au Prix Notifié et à des conditions non moins préférentielles (y compris l'heure du paiement, la forme de la contrepartie, représentations, garanties, engagements et indemnités (le cas échéant) à condition qu'elles soient données sur une base multiple) devant être payé et donné à et par l'Associé Cédant. La responsabilité de l'Associé Tagging pour toute réclamation se fera au prorata du nombre de Parts Sociales qu'il cède en proportion du nombre de Parts Sociales cédées par l'Associé Cédant et tous les Associés Tagging et plafonnée à sa quote-part de n'importe quel plafond sur de telles revendications, un tel plafonnement ne pouvant excéder les revenus totaux reçus par l'Associé Tagging pour un tel transfert.

8.2 Chaque Associé Tagging devra transférer le titre légal et bénéficiaire de ses Titres couverts par la Cession Conjointe à l'Acquéreur concerné aux conditions énoncées dans le présent article 8, en les délivrant à la Société à ou vers la date d'achèvement de la Cession Conjointe:

8.2.1 si un certificat a été délivré à l'égard des Titres, les certificats concernés (ou une indemnité à l'égard de celle-ci sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le Gérant Unique), et

8.2.2 un contrat de vente dûment signé ou le formulaire d'acceptation sous une forme raisonnablement indiquée par l'Associé Cédant, dans chaque cas, contre paiement de la contrepartie totale qui lui est dû.

Coûts

8.3 Chaque Associé Tagging et l'Associé Cédant est responsable de sa quote-part des coûts de la Cession Conjointe dans la mesure où non payée ou remboursée par l'Acquéreur ou la Société en fonction, de son ou de ses Parts Sociales vendues en tant que proportion de toutes les Parts Sociales vendues.

Préavis d'offre de Cession Conjointe (tag-along)

8.4 L'Associé Cédant doit donner une notification écrite à chaque Associé Non-Cédant de chaque Proposition de Cession Conjointe dans les dix (10) Jours Ouvrables avant de signer un accord définitif concernant la Proposition de

Cession Conjointe en fournissant les détails de l'Acquéreur et son prix proposé et, dans la mesure où il en est capable, les autres conditions contractuelles.

Conditions de l'offre de Cession Conjointe (tag-along)

8.5 Les Investisseurs doivent veiller à ce que l'offre écrite devant être donnée par l'Acquéreur, en vertu de l'article 8, soit donnée dans les cinq Jours Ouvrables après la signature de l'accord définitif concernant la Cession Conjointe et soit ouverte à l'acceptation au cours de la Période d'Acceptation. L'Associé Cédant doit remettre ou faire remettre des copies aux Associés Non-Cédants de tous les documents relatifs à la Cession Conjointe rapidement aussitôt qu'ils sont disponibles.

Acceptation de l'offre de Cession Conjointe (Tag-along)

8.6 Si un Associé Non Cédant souhaite accepter cette offre de l'Acquéreur en vertu de l'article 8, il doit le faire par un avis écrit aux Associés Cédants en indiquant son acceptation de l'offre à l'égard de la totalité du nombre de ses Titres spécifiés dans l'offre écrite.

Effet de la non acceptation de l'offre de Cession Conjointe (tag-along)

8.7 Si certains ou l'ensemble des Associés Non-Cédants n'acceptent pas une telle offre au cours de la Période d'Acceptation, la Cession Conjointe est autorisée à être réalisée:

- (a) dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après l'expiration de cette période;
- (b) tant qu'il se déroule selon des modalités et conditions pas plus favorables à tous égards envers l'Associé Cédant que celles indiquées dans l'offre écrite, et
- (c) sur la base que la totalité (et pas plus) des Titres proposés à la vente dans le cadre de la Cession Conjointe soit transférée.

Exclusions

8.8 Les dispositions de l'Article 8 ne s'appliqueront pas à tout transfert de Titres:

- (a) à l'égard duquel une Notification de Sortie Conjointe a été signifiée, ou
- (b) qui est un Transfert Autorisé, ou
- (c) à une nouvelle société de participation de Topco laquelle est créée aux fins de planification pour une réorganisation ou une Sortie et dans laquelle la structure du capital (principalement l'actionnariat) de Topco est ainsi que les droits des Associés sont reproduits dans tous les aspects significatifs.

8.9 Tower Cayco, Tower Luxco 1 et Al Global doivent veiller à ce que les Investisseurs, accompagnés de toute autre entité parente détenant des parts sociales ou autres titres directement ou indirectement, n'autorisent pas le transfert des parts sociales ou titres de telle sorte que les dispositions de l'Article 8 ne soient pas violées s'ils s'appliquent auxdites parts sociales ou titres.

9. Obligations de sortie conjointe.

Mécanisme de la Sortie Forcée

9.1 Si les Investisseurs acceptent les termes d'une Sortie Forcée avec un Tiers Acquéreur (un « Associé Forçant ») et la Société est en droit de forcer les autres Associés de Topco en vertu des termes des Statuts alors, sous réserve qu'à tout moment le contrôle de la Société soit en train d'être transféré, sur réception d'une notification écrite de l'Associé Forçant, tous les Associés Forcés sont tenus de transférer tous leurs Titres, aux mêmes conditions que celles acceptées par le(s) Associé(s) Forçant(s) (à l'exception des dispositions de cet article 9);

9.2 Chaque Associé Forcé doit transférer le titre légal et bénéficiaire de ses Titres Forcés à un Tiers Acquéreur aux termes du présent article 9, en remettant à la Société au moment ou avant la date de l'achèvement de la Sortie Forcée;

9.2.1 si un certificat a été émis pour les Titres, les certificats en question (ou une indemnité à l'égard des présentes sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance ou le cas échéant, le Gérant Unique), et

9.2.2 un contrat de vente dûment signé sous une forme convenue par l'Associé Forçant en vertu duquel l'Associé Forcé fournira les assurances et les garanties à l'égard de son titre et sa possession des Titres tels que fournis par l'Associé Forçant. La responsabilité de l'Associé Forcé pour toute réclamation se fera au prorata de sa participation en tant que proportion du capital social émis à cette époque et plafonnée à sa quote-part de n'importe quel plafond sur de telles revendications (un tel plafonnement ne pouvant excéder les revenus reçus par l'Associé Forcé pour un tel transfert). L'Associé Forcé transférera à la date de l'achèvement de la Sortie Forcée, le titre légal et bénéficiaire de ses Titres forcés au Tiers Acquéreur, libres de toutes Sûretés Réelles et avec tout titre garante contre le paiement de la contrepartie ainsi due.

Coûts

9.3 Chaque Associé Forcé est responsable de sa quote-part des coûts de la Sortie Forcée (dans la mesure où non payée ou remboursée par le Tiers Acquéreur) en fonction du nombre de Parts Sociales en tant que proportion du capital social à ce moment précis.

Notification de Sortie Forcée (Drag along)

9.4 La Notification de la Sortie Forcée doit indiquer le nombre de Titres qu'il est proposé de transférer, le nom et l'adresse du Tiers Acquéreur, le montant proposé, la contrepartie proposée et tous les autres conditions contractuelles

de paiement proposées des Titres. La Notification de Sortie Forcée peut mentionner que les Associés Forcés peuvent demander de recevoir soit la même contrepartie que celle reçue par l'Associé Forçant, soit une contrepartie en parts sociales ou titres de créance selon des conditions différentes de celles acceptées par l'Associé(s) Forçant(s), et le Tiers Acquéreur proposé peut offrir des titres de créance et / ou un prêt et/ou des parts sociales et/ou du liquide comme alternative à l'Associé Forçant et/ou Associé(s) Forcé(s), sous réserve pour le(s) Associé(s) Forcé(s) de se voir recevoir une contrepartie économique équivalente au pro rata de détention des Titres ou choix de la contrepartie comme le(s) Associé(s) Forçant(s), et si la contrepartie inclut des titres ou autres avoirs, les mêmes droits contractuels de vendre ou transférer ou obtenir autrement des liquidités comme ceux donnés au(x) Associé(s) Forçant(s). La Notification de Sortie Forcée doit indiquer une date, une heure et un lieu pour exécution par l'Associé Forcé des transferts et renoncations de droits de préemption relatives à leurs Parts Sociales et cette date ne pourra pas être moins de dix Jours Ouvrables suivant la date de la Notification de la Sortie Forcée (et pas avant le transfert fait par l'Associé Forçant). La Notification de Sortie Forcée peut être subordonnée à la réalisation conditionnée à la vente par l'Associé Forçant. Une Notification de Sortie Forcée sera valable pendant une durée de six (6) mois à partir de sa date d'émission.

Exécution ou transfert et renoncations des droits de préemption

9.5 Si un Associé Forcé n'exécute pas ou ne signe pas de transfert et de renonciation de droit de préemption relatifs à ses Parts Sociales dans les quinze (15) Jours Ouvrables de la date de la Notification de la Sortie Forcée (ou à la date prévue dans la Notification de la Sortie Forcée si elle excède quinze (15) Jours Ouvrables après la date de la Notification de la Sortie Forcée (l'« Associé Défaillant ») alors chaque membre du Conseil de Gérance (individuellement) ou le cas échéant, le Gérant Unique, est autorisé à signer, compléter et délivrer les documents de transfert nécessaires au nom de l'Associé Forcé chacun des documents visés à l'article 9.2 et, suivant réception et dans les mêmes conditions que celles acceptées par l'Associé Forçant (y compris, sans limitation, la même forme de contrepartie, qui peut inclure les parts sociales et / ou autre valeur mobilière émise par le Tiers Acquéreur) et, contre accusé de réception par la Société (en fidéicommiss pour les membres) de la contrepartie à payer pour les Titres, délivrer les transferts et renoncations aux droits de priorité du Tiers Acquéreur (ou ses nominées) et enregistrer le Tiers Acquéreur (ou ses nominées) comme détenteur desdits Titres. Une fois que le Tiers Acquéreur ou son nominée a été inscrit en tant que détenteur, la validité de cette opération ne pourra être mise en cause par personne. La Société remettra la contrepartie à payer pour les Titres de chaque Associé Forcé détenus en fiducie conformément à l'article 9.5 pour un membre de ce membre dès que possible après la remise à la Société par ce membre de son certificat de part sociale d'origine à l'égard de ces Titres ou une indemnité pour un certificat perdu dans une forme raisonnablement acceptable par l'Associé Forçant.

9.6 Les Associés reconnaissent et acceptent que le pouvoir conféré en vertu de l'article 9.5 est nécessaire pour garantir l'exécution des obligations des Associés Forcés en vertu de ces Statuts.

9.7 À la suite de la délivrance d'une Notification de Sortie Forcée, si une personne devient un Nouveau Membre, une Notification de Sortie Forcée est réputée avoir été signifiée au Nouveau Membre dans les mêmes conditions que la précédente Notification de Sortie Forcée. Le Nouveau membre sera tenu de vendre et de transférer tous les Titres acquis par lui à un Tiers Acquéreur ou comme l'ordonnerait le Tiers Acquéreur et les dispositions de l'article 9.5 sont applicables (avec les adaptations nécessaires) au Nouveau Membre sauf que l'achèvement de la vente de ces Titres doit avoir lieu immédiatement après l'enregistrement du Nouveau Membre en tant qu'Associé.

10. Droits de préemption.

10.1 Sous réserve des dispositions des articles 10.2 à 10.4 avant toute émission proposée de Parts Sociales ou autres Titres (en ce compris, sans limitation, aux titres de dette) par la Société, la Société doit donner aux Co-Investisseurs, par notification écrite, le droit pour une période de dix (10) Jours Ouvrables à partir de la date où cette notification a obtenu le cachet de la poste, a été livrée par porteur ou faxée, de souscrire à des Parts Sociales ou tous autres titres au prorata de leur détention de Parts Sociales au moment de ladite offre, au même prix d'achat par Part Sociale ou autre titre et aux mêmes conditions que l'émission proposée.

Emissions Urgentes

10.2 Chaque Associé accepte, si l'Investisseur Majoritaire propose une Emission Urgente (telle que définie ci-dessous), de:

10.2.1 accepter d'exécuter toutes les réunions de gérance ou assemblées des associés tenues en référé (notification rapide); et

10.2.2 pour tous les votes des associés en relation avec l'exécution d'une Emission Urgente (en ce compris le retrait des droits de préemption), voter dans le même sens que l'Investisseur pour toute résolution nécessaire afin d'obtenir une Emission Urgente.

10.3 Pour les besoins de l'article 10.2 "Emission Urgente" signifie toute émission de titres dans la Société et où:

10.3.1 Il est survenu et persiste un Evènement de Défaut en vertu (et défini) de Documents de Financement dans lesquels ledit Evènement de Défaut n'a pas été renoncé par les fournisseurs de finance; ou

10.3.2 dans l'opinion raisonnable de l'Investisseur Majoritaire il y a un risque probable de survenance d'un Evènement de Défaut en vertu (et défini) d'un Document de Financement et l'émission de titres est, dans l'opinion raisonnable de l'Investisseur, nécessaire afin d'éviter la survenance de l'Evènement de Défaut.

10.4 Dans la mesure où un Associé n'a pas pu souscrire à des Parts Sociales ou à d'autres titres dans le cadre d'une Emission Urgente, chaque Associé accepte que chaque Co-Investisseur soit en droit (sans obligation) d'acquérir un nombre de Parts Sociales ou autres Titres comme il aurait été en droit par référence à sa détention intégrale de Parts Sociales juste avant l'Emission Urgente aux mêmes conditions, prix compris, que les Investisseurs, pour au plus six (6) mois après l'Emission Urgente mais uniquement: (i) dans la mesure où la partie acquiert aussi d'autres parts sociales, obligations, PECS, YFPECS, prêts ou autres titres ou instruments de dette acquis par les Investisseurs dans le cadre de l'Emission Urgente dans les mêmes proportions et mêmes conditions que les Investisseurs; et (ii) si la partie souscrit, intégralement selon ses droits, aux Parts Sociales et autres Titres. Tous les Titres acquis conformément à cet article 10 (ou autrement) seront soumis aux conditions des Statuts au même degré que les Titres initialement souscrits.

Emissions de parts sociales autorisées pour employés

10.5 La Société peut émettre des Titres à et/ou au profit d'employés et/ou de directeurs du Groupe à un prix par part sociale et à des conditions différentes, y compris souscripteurs éligibles et modalités de l'émission, approuvés par le Conseil de Gérance ou le cas échéant le Gérant Unique. Dans le cas d'une telle souscription et émission, ils entreprendront toutes les étapes et passeront toutes les résolutions (en ce compris en matière de retrait des droits de préemption pour effectuer ladite émission) afin d'émettre ces nouveaux Titres aux directeurs et/ou employés du Groupe (autres que les directeurs nommés par un Investisseur) qui diluera proportionnellement la part des Associés au cours de l'assemblée concernée des Associés.

Emissions de Parts sociales pour acquisition

10.6 Si le Conseil de Gérance ou (le cas échéant) le Gérant Unique propose que les Titres soient émis à un tiers comme contrepartie, en tout ou pour partie, pour une acquisition de parts sociales ou d'actifs par le Groupe, alors les autres Associés ne pourront pas se prévaloir de leur droit de préemption pour l'émission desdits Titres.

11. Gérance.

11.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

11.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

11.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

12. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

13. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

13.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

13.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

13.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 14.

14. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

15.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

15.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance (un «Représentant du Gérant»). Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 15.5.

15.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

15.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg)

sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

15.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

15.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

16. Résolutions des associés.

16.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

16.2 Comme prévu aux Articles 16.3, 16.4 et 16.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

16.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

16.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 16.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

16.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

16.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

16.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

16.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

17. Exercice social.

17.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

18. Distribution des parts.

18.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

18.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

18.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

19. Dissolution et Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 16. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

20. Définitions.

«Acquéreur» désigne toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un Investisseur ou ses Affiliés ou un Cessionnaire Autorisé) intéressé à acquérir des Parts Sociales d'un Associé Cédant;

«Affiliée» par rapport à une personne (la «Première Personne»):

(a) une autre personne qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Première personne;

(b) un véhicule commun de placement organisé la Première personne (ou un de ses Affiliés) dont les investissements sont dirigés par la première personne;

(c) un fonds organisé par la Première personne pour le bénéfice des associés (ou ses filiales), dirigeants ou employés ou leurs personnes à charge de la Première personne; ou

(d) un fiduciaire successeur ou la personne désignée pour, ou un successeur en réorganisation d'une fiducie admissible;

«AI Global» signifie AI Global Investments S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.619;

«Associé Cédant» l'Associé proposant de céder des Titres (ou intérêts de Titres);

«Associé Tagging» désigne un Associé Non-Cédant qui accepte une offre faite conformément à l'article 8;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales et, dans le cas d'une personne qui détient des Parts Sociales pour le compte d'un Investisseur ou du Co-Investisseur, cet Investisseur ou le Co-Investisseur également;

«Associés Défaillants» tels que définis à l'article 9.5;

«Associés Forcés» désigne les Associés autres que les Associé(s) Forçant(s);

«Associés Non-Cédants» désigne tous porteurs de Titres qui ne sont pas des Associés Cédants;

«Cession Conjointe» le transfert proposé de Titres par un Associé Cédant qui reviendrait à une personne autre qu'un Investisseur actuel ou ses Affiliés ou un Cessionnaire Autorisé détenant des Titres;

«Co-Investisseur» le Co-Investisseur Highbridge et toute personne appelée Co-Investisseur dans l'Acte d'Adhésion;

«Convention d'Associés IPO» toute convention qui entre en vigueur plus ou moins au moment d'une Offre Publique Initiale;

«Documents de Financement» signifie tous documents de financement qui pourraient être conclu par la Société et le financement du Groupe;

«Fonds» désigne

(a) tout programme d'investissement collectif (tel que défini dans la FSMA);

(b) toute société professionnelle d'investissements haut de gamme, toute association dénuée de la personnalité morale et toute entreprise de haut de gamme (chacune d'entre elles étant définie dans la FPO), toute association, toute société à responsabilité limitée, tout fonds de pension ou toute compagnie d'assurance;

(c) toute personne qui soit une personne habilitée dans le cadre de la FSMA; et

(d) toute filiale ou société mère s'engageant dans l'une des activités ci-avant ou dans un programme d'investissement;

«FPO» désigne la Loi de 2001 relative aux Services et aux Marchés Financiers (Publicité Financière);

«FSMA» désigne la Loi de 2000 relative aux Services et aux Marchés Financiers;

«Groupe» désigne la Société, ses filiales ponctuellement et le terme «membre du Groupe» désigne chacune des dites entités;

«Instrument PEC» signifie les modalités et conditions conclues par la Société et régissant les PECs;

«Instrument YFPEC» signifie les modalités et conditions conclues par la Société et régissant les YFPECs;

«Investisseur» AI Global, Tower Luxco 1, Tower Cayco et toute personne appelée Investisseur;

«Investisseur Majoritaire» Investisseur(s) collectivement (avec ses représentants) détenant directement (ou indirectement au travers de ses représentants et/ou filiales détenues intégralement) plus de la moitié de l'ensemble des Parts Sociales en circulation détenue à tout moment par les Investisseurs;

«Jour Ouvrable» un jour, sauf un samedi ou un dimanche ou un jour férié au Royaume-Uni, où les banques de la City de Londres et du Luxembourg sont ouvertes pour affaires pendant les heures normales;

«Liquidation» désigne un jugement déclaratif de liquidation par une juridiction compétente ou l'adoption d'une résolution par les membres de Topco considérant que Topco est en liquidation;

«Notification de Sortie Forcée» Notification des Associé(s) Cédant(s) à chaque Associé Forcé de toute Sortie Forcée donnée dès que possible après avoir atteint un accord sur la Sortie Forcée (drag-along);

«Nouveau Membre» désigne une personne acquérant la qualité de nouveau membre de la Société pour avoir exercé une option pré-existante d'achat d'Actions de la société à la suite de l'émission d'une Notification de Sortie Forcée;

«Offre Publique Initiale» désigne la première offre publique de quelque classe que ce soit de titres de capitaux propres par Topco (ou une nouvelle société holding constituée pour succéder à Topco) sous une configuration juridique (après conversion si nécessaire) donnant lieu à une énumération de ladite classe de titres sur un marché public de titres, réalisée au moyen d'une offre de vente, une nouvelle émission de parts sociales, une introduction, un placement ou autre;

«Parts Sociales» signifie les parts sociales ordinaires dans le capital de la Société, dont les droits sont définis dans ces Statuts et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Période d'Acceptation» est la période commençant à la date de l'offre écrite donnée en vertu de l'Article 8 et se terminant au moins quinze jours ouvrables après la date de la période d'offre écrite, à déterminer dans l'offre écrite;

«PECs» signifie (i) les certificats de part préférentielle émis par la Société avec une valeur nominale de £ 1.00 chacun régis par l'Instrument PEC; et (ii) tous nouveaux certificats de part préférentielle de la Société émis à tout moment aux mêmes conditions ou substantiellement similaires que celles émises en vertu de l'Instrument PEC;

«Prix Notifié» le même prix par Titre offert par l'Acquéreur au(x) Associé(s) Cédant(s);

«Sortie» La date d'admission de titres de participation à la négociation sur un marché public de valeurs mobilières en vertu d'une Offre Publique Initiale ou la date à laquelle un ou plusieurs accords pour une Vente devenue inconditionnelle à tous égards ou la date d'une Liquidation;

«Sortie Forcée» la vente à un Tiers Acquéreur de plus de 50% des Parts Sociales de la Société;

«Statuts» Les statuts de la Société (tel que modifiés à tout moment);

«Sûretés Réelles» désigne toute hypothèque, charge, nantissement, lien, servitude ou autres restrictions ou tout autre accord ou disposition ayant pour effet de conférer une garantie;

«Tiers Acquéreur» désigne l'acheteur tiers de bonne foi aux conditions normales du marché (celui-ci étant une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, autre(s) qu'un Investisseur ou ses Affiliés) des Titres des Associés Forçants;

«Titres» les Parts Sociales, PECs et YFPECs et tous autres obligations de dette des associés, à chaque fois émis en faveur des Associés de la Société à tout moment;

«Topco» Towergate Partnershipco Limited, une société immatriculée en Angleterre sous le register n° 7477841;

«Tower Cayco» signifie Advent Tower (Cayman) Limited, une société exemptée constituée et régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro WK-249837 et dont le siège social est établi à Walkers Corporate Services Limited Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman;

«Tower Luxco 1» signifie Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.931;

«Transfert» désigne un transfert, une vente, une cession, un gage, une hypothèque ou toute autre aliénation, directe ou indirecte, comprenant, à la suite de la création d'un instrument dérivé, l'octroi d'une option ou d'un autre droit, l'imposition d'une restriction sur l'aliénation ou le vote, légalement ou par aliénation d'un intérêt sur la propriété dans une société mère holding de la personne pertinente, et les termes «Transféré», «Cessionnaire» et «Cédant» seront interprétés en conséquence.

«Transfert Autorisé» un transfert de Titres conformément à l'article 7 et le «Cessionnaire Autorisé» s'y réfère également;

«Vente» la vente et le transfert de toutes les parts sociales dans Topco ou la vente de tout (ou substantiellement) des actifs consolidés et garanties de Topco;

«YFPECs» signifie (i) les certificats de part préférentielle sans rendement émis par la Société avec une valeur nominale de £ 1.00 chacun régis par l'Instrument YFPEC; et (ii) tous nouveaux certificats de part préférentielle sans rendement de la Société émis à tout moment aux mêmes conditions ou substantiellement similaires que celles émises en vertu de l'Instrument YFPEC;

21. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

21.1 Dans les présents Statuts:

21.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(e) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

21.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

21.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2011. Relation: EAC/2011/3239. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).
Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011053585/1080.

(110060183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Nordea Fund of Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2011

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011 a décidé de réélire au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

Messieurs et Madame

- André Roelants résidant à 95A, route de Fischbach, 7447 Lintgen, Luxembourg,
- Niels Thygesen résidant à University of Copenhagen, Building 26, Department of Economics, Farimagsgade 5, 1353 Copenhagen K, Danemark,
- Jhon Mortensen résidant à 3, rue Joseph Tockert, 2620 Luxembourg, Luxembourg,
- Alex Schmitt résidant à 44, rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg,
- Jari Kivihuhta résidant à Keskuskatu 3, 00020 Nordea, Finlande,
- Peter Hemme résidant à Skovdragnet 9, 2880 Bagsvaerd, Danemark,
- Eira Palin-Lehtinen résidant à Pohjoinen Hesperiankatu 5 A 24, 00260 Helsinki, Finlande,
- Alian Polack résidant à Strandgade 3, 1401 Copenhagen C, Danemark

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Messieurs et Madame

- André Roelants résidant à 95A, route de Fischbach, 7447 Lintgen, Luxembourg,
- Niels Thygesen résidant à University of Copenhagen, Building 26, Department of Economics, Farimagsgade 5, 1353 Copenhagen K, Danemark,
- Jhon Mortensen résidant à 3, rue Joseph Tockert, 2620 Luxembourg, Luxembourg,
- Alex Schmitt résidant à 44, rue de la Vallée, 2661 Luxembourg, Luxembourg,
- Jari Kivihuhta résidant à Keskuskatu 3, 00020 Nordea, Finlande,
- Peter Hemme résidant à Skovdragnet 9, 2880 Bagsvaerd, Danemark,
- Eira Palin-Lehtinen résidant à Pohjoinen Hesperiankatu 5 A 24, 00260 Helsinki, Finlande,
- Allan Polack résidant à Strandgade 3, 1401 Copenhagen C, Danemark.

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

- KPMG Audit à Luxembourg

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Nordea Investment Funds S.A.

Emmanuel Vergeynst / Martina Neuhaus

Deputy Managing Director / -

Référence de publication: 2011052719/39.

(110058079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

HORetCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 87.646.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte d'une Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société Horetcom SA tenue au siège social de la Confédération Luxembourgeoise de Commerce en date du 4 octobre 2010 la:

1. nomination comme administrateurs de catégorie A de Monsieur Sales Jos, de Monsieur Nothum Thierry & de Monsieur Rodenbourg Michel pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010;

2. nomination comme administrateurs de catégorie B de Monsieur Schintgen Jean-Joseph, de Monsieur Rix Alain & de Monsieur Koepp François pour une durée d'un an, sort jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pour la société

Jean-Marc Want

Gérant

Référence de publication: 2011053704/21.

(110060103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Paramafin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039829/10.

(110044430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.707.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.698 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.707 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2557 of December 31, 2009, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 29, 2010, not published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet, requested the notary to state its resolutions as follows:

First Resolution

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company, from 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, to 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 28, 2011.

Second Resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, with effect as of February 28, 2011, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
[...]."

The rest of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the person appearing signed together with the officiating notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.698 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, en sa qualité d'associé unique de HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.707 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2557 du 31 décembre 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 29 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Luxembourg, au 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 28 février 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5, des statuts de la Société avec effet au 28 février 2011 qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

[...]."

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10037. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037901/89.

(110042568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

LaSalle Japan Logistics (JPY) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.500.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.729.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 4 mars 2011 que:

- Monsieur Leo Owens a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2011.

- A été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011053412/19.

(110059093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

PSE Luxembourg, POUR UN SOURIRE D'ENFANT - LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 7.889.

Les statuts coordonnés de l'a.s.b.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039839/10.

(110044306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Reno-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 31, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 155.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011039872/12.

(110044842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Resolution Liberty C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.607.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de la société Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011053821/22.

(110060540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.513.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of February.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The company JSC Transcontainer, incorporated under the laws of the Russian Federation with registered office in 107228 Moscow, Novoryazanskaya Street, 12, Russian Federation,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, with his professional address at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is Logistic Investment S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty five Euro (25.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the aforementioned company JSC Transcontainer.

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand Euro.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
- 2) Mr Sinan SAR, born in Luxembourg on 5 June 1980, having his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) Mr Dennis Marc BOSJE, born in Amsterdam, the Netherlands, on 20 November 1965, having his professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 4) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of each of the managers.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société JSC Transcontainer, incorporée sous les lois de la Fédération de Russie, avec son siège social à 107228 Moscow, Novoryazanskaya Street, 12, Fédération de Russie,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Logistic Investment S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la prénommée société JSC Transcontainer.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
- 2) Monsieur Sinan SAR, né à Luxembourg le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Dennis Marc BOSJE, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 4) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2011. Relation GRE/2011/906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039198/283.

(110043367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Martin Spaarne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.425.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 4 avril 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Mme Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047456/15.

(110053374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Styron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 660.834,12.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039891/11.

(110044176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Styron Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 660.835,14.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039893/11.

(110044179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039900/10.

(110044040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Resolution Luxville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.383.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de la société Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de catégorie B de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011053822/22.

(110060531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Humboldt Multi Invest B S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.566.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 18. Februar 2011

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre nimmt zur Kenntnis, dass das Aufsichtsratsmitglied Holger Wiesenberg mit Schreiben vom 08.02.2011 seinen Rücktritt erklärt hat. (...)

Die ordentliche Generalversammlung der Kommanditaktionäre wählt daher mit Zustimmung des Vorsitzenden der Versammlung,

Herrn Dominik Pflüger, mit beruflicher Adresse

Landesbank Baden-Württemberg (LBBW),

Am Hauptbahnhof 2,

D-70173 Stuttgart,

als neues Aufsichtsratsmitglied der Gesellschaft. Die Dauer des Mandates beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011. (...)

Die ordentliche Generalversammlung ernennt PricewaterhouseCoopers S. à r. l., mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer wieder. Die Dauer des Mandates des Wirtschaftsprüfers beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Für Humboldt Multi Invest B S.C.A., SICAV-FIS

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2011053948/28.

(110059688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

OI-Paper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.211.

In the year two thousand eleven, on the ninth of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the board of directors of the public limited company "OI-Paper S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 157211 (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated March 8, 2011;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 30th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 161 of the 26th of January 2011,

and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 4, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The subscribed corporate capital is set at EUR 3,787,500.- (three million seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euros), divided into 336,582 (three hundred thirty-six thousand five hundred and eighty-two) Ordinary Class A Shares and 42,168 (forty-two thousand one hundred sixty-eight) Ordinary Class B Shares of a par value of EUR 10,- (ten Euros) each.

3.- Pursuant to paragraph 5.2 of article 5 of the articles of association of the Company, the authorized capital is set at EUR 100,000,000.- (one hundred million Euros) divided into 10,000,000 (ten millions) shares with a par value of EUR 10.- (ten EUR) each, comprising Ordinary Class A Shares (Class A Shares) and Ordinary Class B Shares (Class B Shares).

4. Pursuant to paragraph 5.4 of article 5 of the articles of association of the Company, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on the 30th of November 2015, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Through its resolution dated March 8, 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 3,787,500.- (three million seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) up to EUR 3,807,500.- (three million eight hundred and seven thousand five hundred Euros), by the creation of 2,000 (two thousand) new Ordinary Class B Shares of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each (the "Newly Issued Shares").

6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscribers detailed on the list here annexed.

The justifying applications forms, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash. The proof of the payment of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

7. As a consequence of this increase of capital, paragraph 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" 5.1. The subscribed corporate capital is set EUR 3,807,500.- (three million eight hundred and seven thousand five hundred Euros), divided into 336,582 (three hundred thirty-six thousand five hundred and eighty-two) Ordinary Class A Shares and 44,168 (forty-four thousand one hundred sixty-eight) Ordinary Class B Shares of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "OI-Paper S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157211 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 8 mars 2011;

un extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 26 janvier 2011,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 3.787.500,- (trois millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), divisé en 336.582 (trois cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-deux) Actions Ordinaires de Classe A et 42.168 (quarante-deux mille cent soixante-huit) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

3. Conformément au paragraphe 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000.- (cent millions d'Euros) qui sera divisé en 10.000.000 (dix millions) actions de EUR 10.- (dix euros) chacune, réparti en Actions Ordinaires de Classe A (les Actions de Classe A) et en Actions Ordinaires de Classe B (les Actions de Classe B).

4. Conformément au paragraphe 5.4 de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 30 novembre 2015, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5. Par sa résolution du 8 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 20.000.- (vingt mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 3.787.500,- (trois millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à EUR 3.807.500,- (trois millions huit cent sept mille cinq cents euros), par la création de 2.000 (deux mille) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B avec une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").

6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les formulaires justificatifs de souscription, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des EUR 20.000.- (vingt mille euros) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 3.807.500,- (trois millions huit cent sept mille cinq cents euros), divisé en 336.582 (trois cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-deux) Actions Ordinaires de Classe A et 44.168 (quarante-quatre mille cent soixante-huit) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. LAC/2011/11214. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011038009/134.

(110042004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Square One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039914/10.

(110044118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Trinacria Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 25, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 101.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039928/11.

(110044562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Truficar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039929/10.

(110044039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Gaming Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.843.950,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 119.813.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 4 avril 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 4 avril 2011 que:

- Les associés ont accepté la démission de Jean-Pierre Winandy, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Willem Van Cauter, né le 3 août 1954 à Aalst, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 4 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Gérard Maitrejean
- Joseph Gammal
- Alain Steichen
- David Sullivan
- Willem Van Cauter

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011053944/23.

(110059404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Papertrans S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Risse S.A.).**

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.817.

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RISSE S.A.», établie et ayant son siège social à L-5328 Medingen, 4, Am Kundel, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 165 de 1995, page 7882, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49817.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, pré-qualifiée en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 991 du 12 novembre 2001.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Maître Christian-Charles LAUER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration émanant de l'actionnaire représenté après avoir été signée par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Acceptation à l'unanimité de la démission du sieur Jean RISSE et du sieur Patrick RISSE, plus amplement qualifiés dans les documents ci-joints.

2. Constatation de deux cessions d'actions.

3. Constatation que toutes les actions se retrouvent actuellement réunies en une seule main, de sorte que la société sera transformée en société anonyme uni-personnelle sur base de la loi de 2006.

4. Modification de la dénomination sociale de la société anonyme RISSE S.A. en PAPERTRANS S.A.

5. Transfert du siège social à L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

6. Refonte complète des statuts.

7. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter à l'unanimité les démissions de Messieurs Jean RISSE et Patrick RISSE de leurs fonctions d'administrateurs, respectivement d'administrateurs-délégués de la société anonyme RISSE S.A..

Elle leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à deux conventions de cessions d'actions sous seing privé datées du 16 février 2011, dûment signifiées à la société, dont un exemplaire de chaque demeurera annexé aux présentes pour être enregistré, toutes les 1250 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont actuellement entièrement détenues par un actionnaire unique.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société «RISSE S.A.» en «PAPERTRANS S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5328 Medingen, 4, Am Kundel à L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

” **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PAPERTRANS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Remich. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la vente et le service après vente de machines et accessoires pour le jardinage et l'entretien de l'environnement, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet l'entreprise de transports nationaux et internationaux, de voyageurs et de marchandises par route, remorquage de véhicules automoteurs, vente et location de véhicules automoteurs, de machines et outillages industriels ainsi que l'équipement de bureaux et informatique.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société peut réaliser toutes opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 30.986,69.- (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale .

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué

à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C.-C.Lauer, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: EAC/2011/3300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038032/198.

(110042275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Chap's Conseils S.A., Société Anonyme, (anc. Sécurité S.A.).

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 61.854.

Extrait d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille et onze (2011), le 07 avril, à 11.30 heures, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAP'S CONSEILS S.A. (anc. SECURITE S.A.) , s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Résolution:

Les actionnaires à l'unanimité décident:

De transférer le siège social de la société de:

119 Rue Adolphe Fischer

L-1521-Luxembourg

à

2 rue des Primevères

L-2351-Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052239/20.

(110058820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

ETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 31, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 146.712.

L'an deux mil onze, le onze février.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ETO S.A." (Matricule 20092210643), avec siège social à L-4170 Esch/Alzette, 98-102 Boulevard J.F. Kennedy;

inscrite au Registre des firmes sous le numéro B146.712; -

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C de 2009, page 63.597.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph BOCCALATTI, demeurant à Hagondange;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie MERTZ-BOCCALATTI, demeurant à Metz;

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Charles Michel MERTZ, demeurant à Metz.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de L-4170 Esch/Alzette, 98-102 Boulevard J.F. Kennedy à L-1520 Luxembourg, 31 rue Adolphe Fischer.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des Statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société d'Esch/Alzette à L-1520 Luxembourg, 31 rue Adolphe Fischer.

Deuxième et Dernière résolution:

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconque incombant à la société pour la présente assemblée générale sont évalués à HUIT CENT VINGT EURO (Euro 820.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boccalatti, Mertz-Boccalatti, Mertz, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 16 février 2011. Relation: EAC/2011/2157. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 24 février 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011037186/50.

(110040637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Vita Cell, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011039936/11.

(110044321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011040015/11.

(110043384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Loyens & Loeff (Luxemburg) S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 37.472.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions du conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") de Loyens & Loeff (Luxemburg) B.V. (la "Société") datées du 5 avril 2011

Par résolutions écrites du Conseil de Gérance de la Société adoptées en date du 5 avril 2011 a été décidé la fermeture de la succursale luxembourgeoise de la Société avec effet à cette même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Loyens & Loeff (Luxemburg)

Mandataire

Référence de publication: 2011049797/15.

(110055203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

"GAEC de Feulen (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)", Société Civile.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg E 1.998.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend elf, den zweiten März.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Romain KLEIN, Landwirt, (I.N. 19580530292) wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail,

2) Frau Josiane KLEIN-KELLNER, Landwirtin, (I.N. 19590309209) wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail, nachfolgend "die Komparenten",

Die Komparenten in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft des Zivilrechts "GAEC de Feulen, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun", gegründet gemäss Urkunde unter Privatschrift aufgenommen am 2. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 846 vom 4. Oktober 2001; haben dem amtierenden Notar erklärt:

- dass die Gesellschaft Gesellschaft des Zivilrechts GAEC de Feulen, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun ihren Sitz in L-9175 Niederfeulen, 21, Rue de la Fail, hat und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion E unter Nummer 1998,

- dass das Gesellschaftskapital fünf und zwanzig tausend Euro (25.000,-EUR) beträgt, eingeteilt in ein tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von fünf und zwanzig Euro (25,- EUR) alle vollends eingezahlt;

- dass die vertretenen Anteilhaber alle Anteile der Gesellschaft innehalten;

- dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt;

- dass die Gesellschaft, ihre Geschäftstätigkeit am 31. Dezember 2010 eingestellt hat. Sodann haben die erschienenen Anteilhaber, den Notar aufgefordert zu beurkunden:

Dass sie als alleinige Anteilhaber beschlossen haben die Gesellschaft vorzeitig und mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 aufzulösen.

Alsdann erklären die alleinigen Anteilhaber, alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für alle noch unbekanntes und noch ausstehende Passiva zu bürgen, mithin sich unwiderruflich zu verpflichten sämtliche bekannten wie selbst unbekanntes ausstehende Passiva zu begleichen, wodurch alle Passiva seitens der Gesellschaft als beglichen gelten und folglich alle verbliebenen Aktiva den alleinigen Anteilhabern zu übertragen sind.

Infolge von Vorstehendem ist die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen;

den Verwaltern der Gesellschaft wird für die Ausübung ihrer Tätigkeit, bis zum heutigen Tage, vollends Entlast erteilt; und

sämtliche Bücher, Dokumente und Unterlagen der Gesellschaft werden für die Dauer von 5 Jahren an folgender Adresse aufbewahrt: L-9175 Niederfeulen, 21, Rue de la Fail.

Für die Erfüllung und Durchführung aller Formalitäten; wie Überschreibung, Veröffentlichung, Streichung oder Hinterlegung, und anderer, die im Anschluss gegenwärtiger Urkunde dienlich und/oder erforderlich sind; wird der Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde bevollmächtigt.

Kosten.

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 900,- EUR.

WORUBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. KLEIN, J. KLEIN-KELLNER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10942. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 15. März 2011.

Référence de publication: 2011037308/53.

(110041406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Logilux Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 193, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 70.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 mars 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011040022/12.

(110043391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

GSI Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 160.154.

—
Acte de constitution non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

EXTRAIT

Suite à la décision de l'assemblée générale de la société GSI Company Sàrl tenue en date du 4 avril 2011, il en résulte que:

- Monsieur Charles OSSOLA a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 5 avril 2011.
- Monsieur Pierre SOLIGNAC, né le 4 novembre 1968 à Versailles en France, demeurant au 13100 Aix en Provence, 65 Chemin des Tamaris en France, a été nommé gérant avec effet au 4 avril pour une durée indéterminée.
- Suite au contrat de vente du 4 avril 2011, toutes les 1.250.000 parts sociales de la société ont été cédées par son associée unique, Multiple Enterprises Association International S.A. comme suit:

- * 506.750 parts sociales à Monsieur Pierre Solignac;
- * 506.750 parts sociales à Monsieur Konstantin Lapytskiy; et
- * 236.500 parts sociales à Monsieur Igor Shein.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSI Company Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011053946/23.

(110059960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

REVISA, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 149.653.

—
L'an deux onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Luca TAGLIABUE, réviseur d'entreprises agréé et expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 10 avenue du Bois; et

Monsieur Philippe SALPETIER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

1. Les comparants détiennent ensemble la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée Revisa, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149.653,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 855 du 26 avril 2010.

2. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés Monsieur Luca TAGLIABUE et Monsieur Philippe SALPETIER, prénommés.

3. Monsieur Luca TAGLIABUE et Monsieur Philippe SALPETIER, prénommés, représentant comme associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exercice de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession de réviseur d'entreprises agréé. De plus, elle a pour objet l'exercice de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert-comptable. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000) est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenu envers le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: L. Tagliabue, P. Salpetier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2011. LAC/2011/12485. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040512/45.

(110045243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Giolinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 94.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MABECA HOLDING LTD., une société à responsabilité limitée de droit des Bahamas, ayant son siège social à Goodman's Bay Corporate Center, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau (Bahamas), enregistré auprès du Registre de Commerce des Bahamas sous le numéro 132979 B,

(la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 4 mars 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Giolinvest S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 94.130 a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 749 du 16 juillet 2003;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées;

III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La Mandante est devenue propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. La Mandante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après la dissolution;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Companies & Trusts Promotion S.A., situés à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11456. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037468/53.

(110041608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Fondation.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 10, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg G 131.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 25 mars 2011

Le conseil d'administration de la fondation «FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL», susvisée, a pris, en date du 25 mars 2011, la résolution suivante:

La nomination au poste de Vice-Président de la Fondation de:

Monsieur Marc FISCHBACH (déjà membre au sein du conseil d'administration), né le 22/02/1946 à Luxembourg, demeurant à L-7565 Mersch 11, Rue Servais, est acceptée à compter de ce jour.

Par conséquent, Monsieur Marc FISCHBACH, membre du conseil d'administration et Vice-Président de la Fondation, reçoit les pleins pouvoirs pour engager la Fondation «FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL» par sa seule signature.

Pour extrait conforme
signature

Référence de publication: 2011052303/18.

(110058981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

F2IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 118.786.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Etienne JACQUOT, né le 5 mars 1962 à LE VAL D'AJOL, résidant au 71, avenue du Roule, 92200 Neuilly, France,

Ici représenté par Monsieur Benoit de Bien, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, le 17 janvier 2011 à Paris.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire instrumentant et les parties, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «F2IP», dont le siège social est situé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1978 du 21 octobre 2006, non modifié à ce jour, et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.786.

Que le capital social de la société «F2IP» Sàrl est de douze mille cinq cents euros (12 500,00 EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni part d'immeuble.

Que le comparant représentant l'intégralité du capital social décide de prononcer sa dissolution avec effet en date du 31 décembre 2010.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «F2IP» Sàrl.

Qu'il déclare être investi de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir la concernant.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant démissionnaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2011. - WIL/2011/59. - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 8 février 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011040006/48.

(110043724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Morgana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.373.

L'an deux mille onze, le quatre mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MORGANA S.A." (numéro d'identité 1999 22 21 146), avec siège social à L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.373, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 842 du 11 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2001, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 590 du 16 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger HERZ, commerçant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«La société peut également exercer l'activité d'agence commerciale.»

2) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1^{er}**. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:
«La société peut également exercer l'activité d'agence commerciale.»

Deuxième résolution

Afin de tenir compte des résolutions de la prédite assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2001, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€31.-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: HERZ, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 mars 2011. Relation: CAP/2011/884. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011041550/57.

(110045721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**Trax Business Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Madrugada S.à r.l.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 février 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2011040060/14.

(110043400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Vrucht Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011040065/12.

(110043719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Glober & Partners Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8084 Bertrange, 1, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 127.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011040128/11.

(110044099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

REA Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.445.

Par résolutions prises en date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Michael Trevor, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Laura Me Grath, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

3. Nomination de Mark J. Wood, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049899/17.

(110055923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Vermudo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.212.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation en date du 30 mars 2011 que la Société ayant son siège social au 64 avenue de la liberté, 1930 Luxembourg, constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 mai 2006, sous le numéro 885, a été clôturée et que par conséquence la Société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposées et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

64, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011055336/19.

(110060965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.
